



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole

Question écrite n° 59210

Texte de la question

M Leonce Deprez attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conséquences dramatiques de la réforme de la PAC sur les producteurs de betteraves. Ceux-ci s'opposent notamment au gel obligatoire des terres, alors que de nouveaux débouchés, à destination de l'industrie non alimentaire, doivent être développés davantage pour l'ensemble de la CEE. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Les producteurs de betteraves ne sont pas concernés par la réforme de la PAC dans la mesure où cette culture n'entre pas dans le champ d'application des baisses de prix de soutien compensées par la mise en place d'aides compensatoires liées à la participation à un programme de gel des terres. Par ailleurs, dans le cadre du gel des terres liées aux aides compensatoires versées aux céréales, oléagineux et protéagineux, des dispositions réglementaires communautaires ont été prises afin de pouvoir dès la campagne 1992/93 ensemercer ces terres gelées en ble ou colza, par exemple, en vue d'une utilisation industrielle non alimentaire.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Leonce](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59210

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2703